

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-90-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS ORGANISEES
DANS LE CADRE DE LA FETE LOCALE**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment les articles R 411-21-1 et R 471-10,
VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la fête foraine se déroule sur la place publique René Loubet et que chaque soir une animation musicale est organisée attirant un public plus nombreux, et que le vendredi 06 septembre 2024 a lieu le traditionnel « cassoulet »,

CONSIDERANT qu'une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice sont organisés le samedi 07 septembre 2024 dans le parc de la mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre la bonne organisation de ces manifestations et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents sites mobilisés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine, le stationnement et la circulation des véhicules, sauf véhicules des services municipaux et véhicules de secours, seront interdits sur la place publique René Loubet **du lundi 02 septembre 2024 à 8h00 au mardi 10 septembre 2024 à 8h00.**

Les bornes de recharge électrique situées à gauche de l'entrée de la Place René Loubet resteront accessibles **jusqu'au mercredi 04 septembre 2024 inclus** et seront donc inaccessibles **du jeudi 05 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024 à 8h00.**

Les véhicules des forains seront également autorisés à stationner sur la place René Loubet pendant cette période et à quitter leur emplacement à partir du **lundi 09 septembre 2024 et au plus tard le mardi 10 septembre 2024 à 8h00** sous réserve de remettre en place, après leur départ, les barrières de protection.

Afin de sécuriser la circulation des spectateurs venus assister au feu d'artifice organisé dans le parc de la mairie, le stationnement sera interdit sur le parking situé Avenue de Villate, le **samedi 07 septembre 2023 de 20h00 à 24h00**, sauf véhicules organisateurs et de secours.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser les abords de la fête foraine en période de plus grande affluence du public et pour permettre le bon déroulement du « cassoulet » et des animations, la circulation des véhicules sera interdite **chemin de la Croisette**, depuis la rue Sainte-Barbe jusqu'à la rue de la Bourdasse :

- le vendredi 06 septembre 2024 de 20h00 à 2h00
- le samedi 07 septembre 2024 de 20h30 à 2h00
- le dimanche 08 septembre 2024 de 17h00 au lundi 10 septembre à 1h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 Août 2024

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué
Catherine PEREZ



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.